

Fiche résumée : Opticien-lunetier

Métiers apparentés

Monteur-vendeur en lunetterie
Opticien
Opticien-lunetier
Opticien-lunetier détaillant
Opticien-optométriste
Opticiens lunetiers et audioprothésistes
Opticiens lunetiers et audioprothésistes / Opticien lunetier
Vendeurs en produits de beauté, de luxe (hors biens culturels) et optique
Vendeurs en produits de beauté, de luxe (hors biens culturels) et optique / Vendeur en optique, lunetterie, employé

Codes

CITP88 : 3224 **PCS-ESE 2003** : 433b **PCS-ESE 2003** : 554f **ROME1999** : 24322 **CITP2008** : 3254

Descriptif

Réalise ou fait réaliser, adapte et délivre les appareils qui compensent ou qui corrigent les défauts de la vision (lunettes, lentilles...) et en assure la maintenance. Détermine, dans certains cas, la correction nécessaire après évaluation des capacités visuelles du client (opticien-optométriste). Agit le plus souvent sur prescription médicale (obligatoire pour les enfants). Peut assurer la gestion du magasin. Vend des fournitures d'optique (jumelles, lunettes de protection, aides optiques...). (Source ROME).

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **espace vente** (bruit de fond)
 - **espace tests opticien**
 - **espace laboratoire opticien** (lumière artificielle, espace de travail sousdimensionné)
 - **galerie marchande** (agression physique, odeurs, bruit de fond)
- **Nuisances** (préventions)
 - **bruit de fond**
 - effectuer le traitement acoustique des locaux à la conception (plafonds, murs, postes)
 - réduire le bruit de fond
 - **lumière artificielle**
 - choisir des lampes sans risque photobiologique
 - concevoir un éclairage adapté
 - assurer la maintenance de l'éclairage
 - **espace de travail sousdimensionné**
 - optimiser le rangement
 - **agression physique**
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - **odeurs**
- **Effets sur la santé**

- effets extra-auditifs du bruit
- fatigue visuelle
- lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement
- lésions traumatiques d'une partie du corps non précisée
- stress aigu traumatique
- état de stress post-traumatique

Organisation du travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **contact avec les clients** (humeur des clients générant une charge mentale particulière, travail imposant un contrôle permanent ou excessif des émotions)
 - **rythme dicté par la clientèle**
 - **travaux urgents imprévisibles** (travail sous contrainte de temps imposée, aléas à gérer générant une charge mentale particulière, multiplicité des tâches induisant une charge mentale, variabilité, imprévisibilité de la charge de travail)
 - **polyvalence fréquente**
 - **horaires réguliers de jour** (pas de nuisance liée à cette caractéristique)
 - **travail le samedi** (horaire générant une perturbation de la vie sociale)
 - **délais de livraison à respecter** (travail sous contrainte de temps imposée)
- **Nuisances** (préventions)
 - **humeur des clients générant une charge mentale particulière**
 - former à la CAT face à des personnes différentes
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - **travail imposant un contrôle permanent ou excessif des émotions**
 - **travail sous contrainte de temps imposée**
 - planifier le travail
 - **aléas à gérer générant une charge mentale particulière**
 - **multiplicité des tâches induisant une charge mentale**
 - tenir le poste par roulement
 - faciliter la communication
 - renforcer l'autonomie en formant le salarié à sa tâche
 - **variabilité, imprévisibilité de la charge de travail**
 - **pas de nuisance liée à cette caractéristique**
 - **horaire générant une perturbation de la vie sociale**
- **Effets sur la santé**
 - **réaction aiguë à un facteur de stress**
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
 - **anxiété généralisée**
 - **maladies hypertensives**
 - **cardiopathies ischémiques**
 - **épisodes dépressifs**
 - **autres troubles de l'humeur [affectifs]**
 - **autres troubles anxieux**
 - **troubles somatoformes**
 - **trouble de l'humeur [affectif], sans précision**

Tâches

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **accueillir le client (opticien)**
 - **assurer les réparations**

- **réaliser un bilan optique**
- **vendre des verres correcteurs** (écran et clientele)
- **monter le verre** (contrainte visuelle, activité demandant une vigilance, une concentration, une attention soutenue)
- **vendre des produits divers (optique)**
- **vendre et adapter des lentilles de contact** (contrainte visuelle)
- **vendre du matériel basse vision**
- **assurer le travail administratif (opticien)** (écran de visualisation)
- **fabriquer des lunettes en 1 H** (travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,, exposition à des produits (cf tableau public et produits))
- **encaisser** (manipulation d'argent et de valeurs, situation entraînant une charge mentale particulière, fonction à forte responsabilité assumée humaine, financière ou de sécurité, braquage, hold-up)
- **se déplacer chez le client** (contrainte de la conduite VL professionnelle)
- **Nuisances** (préventions)
 - **écran et clientele**
 - **contrainte visuelle**
 - concevoir un éclairage adapté
 - **activité demandant une vigilance, une concentration, une attention soutenue**
 - respecter les temps de repos
 - **écran de visualisation**
 - choisir un siège ergonomique
 - choisir du mobilier de poste informatique adapté
 - installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
 - aménager un espace de travail spacieux
 - choisir des logiciels ergonomiques
 - alterner les tâches
 - **travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,**
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - **exposition à des produits (cf tableau public et produits)**
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - porter un appareil de protection respiratoire en l'absence de ventilation adaptée
 - **manipulation d'argent et de valeurs**
 - relever périodiquement des fonds
 - **situation entraînant une charge mentale particulière**
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - former à la CAT face à des personnes différentes
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
 - **fonction à forte responsabilité assumée humaine, financière ou de sécurité**
 - **braquage, hold-up**
 - **contrainte de la conduite VL professionnelle**
 - utiliser des véhicules appropriés
 - respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant
 - former le conducteur de véhicule léger
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
- **Effets sur la santé**
 - **fatigue visuelle**
 - **vices de réfraction et troubles de l'accommodation**
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
 - **syndrome de l'oeil sec**
 - **RG 57 (attention : liste limitative)**
 - **Accidents de la Voie Publique**

Outils et équipements

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **mallette d'essai**
 - **échelles de lecture**
 - **pupillomètre**
 - **frontofocomètre**
 - **sphéromètre**
 - **calibreuse**
 - **centreur**
 - **perceuse de l'opticien**
 - **raineuse**
 - **meuleuse automatique de l'opticien** (matériel électrique défectueux, machines non conformes, bruit de fond)
 - **meules manuelles de l'opticien**
 - **outils d'ajustage de l'opticien** (nickel des pièces et outils à main, outil coupant)
 - **tensiscopes**
 - **chaufferette** (contact avec les pièces chaudes)
 - **chalumeau à braser (opticien)** (flamme, incendie)
 - **matériel en contactologie**
- **Nuisances** (préventions)
 - **matériel électrique défectueux**
 - respecter le degré et la classe de protection
 - signaler toute prise électrique détériorée à la personne habilitée
 - maintenir et contrôler régulièrement le matériel électrique
 - **machines non conformes**
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - **bruit de fond**
 - effectuer le traitement acoustique des locaux à la conception (plafonds, murs, postes)
 - réduire le bruit de fond
 - **nickel des pièces et outils à main**
 - supprimer les objets relargant du nickel
 - tester les instruments métalliques
 - soustraire à l'exposition
 - porter des gants
 - **outil coupant**
 - former SST
 - mettre à disposition une trousse d'urgence
 - **contact avec les pièces chaudes**
 - porter des gants
 - mettre en place la CAT devant une brûlure
 - **flamme**
 - mettre en place la CAT devant une brûlure
 - porter des gants appropriés à l'activité
 - **incendie**
 - remplacer les produits les plus inflammables
 - interdire de fumer
 - prévenir l'incendie
 - organiser la lutte contre l'incendie
 - mettre en place la CAT devant une brûlure
- **Effets sur la santé**
 - **électrisation / électrocution**
 - **effets extra-auditifs du bruit**
 - **allergies cutanées**
 - **plaie ouverte du poignet et de la main**
 - **brûlures**

- affections respiratoires dues à l'inhalation d'agents chimiques, d'émanations, de fumées et de gaz

Produits, matériaux et publics concernés

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - verres de lunettes
 - montures
 - lentilles de contact
 - produits de nettoyage des verres (hydrocarbure aliphatique et derive, hydrocarbure aromatique et derive, ether de glycol)
 - colles cyanoacrylates (adhesif, colle cyanoacrylate)
 - manchon de maintien du verre
 - produits de coloration des verres (matiere colorante anthraquinone, matiere colorante azoique)
 - clients atteints d'affections oculaires contagieuses (larmes)
 - personne atteinte de handicap (situation entraînant une charge émotionnelle, situation entraînant une charge psychologique)
- **Nuisances** (préventions)
 - hydrocarbure aliphatique et derive
 - si possible substituer les plus dangereux
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - porter des gants adaptés au risque chimique
 - hydrocarbure aromatique et derive
 - si possible substituer les plus dangereux
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - porter des gants adaptés au risque chimique
 - ether de glycol
 - porter des gants adaptés au risque chimique
 - adhesif, colle cyanoacrylate
 - matiere colorante anthraquinone
 - matiere colorante azoique
 - larmes
 - veiller à l'hygiène des mains
 - éviter contact mains et visage
 - respecter les règles d'hygiène
 - nettoyer les instruments
 - situation entraînant une charge émotionnelle
 - situation entraînant une charge psychologique
- **Effets sur la santé**
 - RG 84 (attention : liste limitative)
 - dermatite irritante de contact due aux solvants
 - effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
 - dermatoses et eczémas
 - RG 66 (attention : liste limitative)
 - RG 80 (attention : liste limitative)
 - kératoconjonctivite

Tenues de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - tenue civile
 - blouse
 - tenue imposée par le magasin et l'enseigne (tenue inadaptée à l'activité)
 - tenues de travail entretenues par l'employeur

- tenue personnelle souvent portée (salissures des tenues)
- **Nuisances** (préventions)
 - tenue inadaptée à l'activité
 - salissures des tenues
 - faire fournir la tenue de travail (par l'entreprise)
 - adapter sa tenue de travail
 - changer fréquemment de tenue de travail
 - mettre à disposition des vestiaires à double compartiment

Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

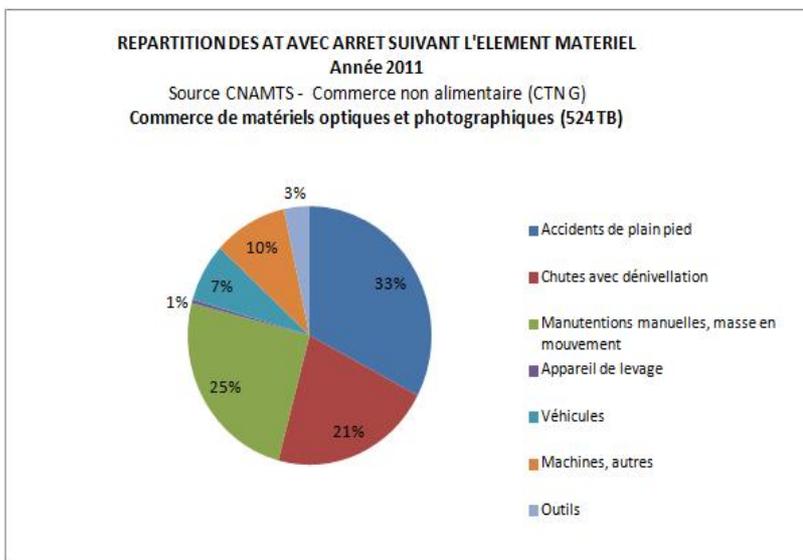
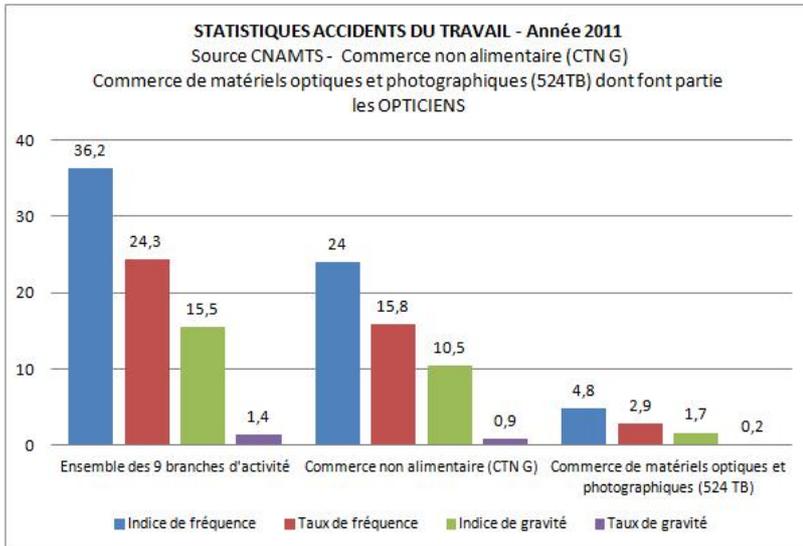
2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

- Activités en milieu hyperbare
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents **tableaux de maladies professionnelles** pouvant être concernés dans cette profession sont :

- **Tableau n°80 : Kératoconjunctivites virales**
- **Tableau n°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycols ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.**

4. Statistiques accidents du travail année 2011 "Commerce de matériels optiques et photographiques (524 TB)" dont font partie les Opticiens :



Conclusion

Le contact avec la clientèle, s'il peut être source de nuisances (clients insatisfaits, atteints d'handicap visuel ou de maladies oculaires contagieuses) participe à l'intérêt du métier. En atelier, le montage des verres est de plus en plus automatisé et sécurisé. La station debout est la règle.

L'évolution de la profession se fait vers un transfert des tâches de l'étude de la réfraction, de l'ophtalmologiste vers l'opticien. En effet, par arrêté, cette étude n'est plus un acte spécifiquement médical.

La déontologie est parfois difficile à appliquer entre nécessité paramédicale et intérêt commercial.

On assiste à une raréfaction de l'optique traditionnel au profit des chaînes, et des groupements mutualistes.

Dans les grandes chaînes, la pression de la hiérarchie est parfois source de stress.

Fiche résumée issue de la **FMP Opticien-lunetier** consultable sur <https://www.fmppresanse.fr>